

Date d'envoi de la convocation : 24 Juin 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 93

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 84

Nombre de Procurations : 6

Nombre de Votants : 90

Date d'affichage du compte rendu : 7 Juillet 2014

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 29.08.2014

PRESIDENCE DE : M. Jean-Pierre REBOURGEON

Présents : **Titulaires :** Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Claude ANDRE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Frédéric CANCEL, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Jacques-Hervé RIFFAUD, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Michel PICARD, Michèle RODIER, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Thierry LAINE, Pascal MALAQUIN, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : MM. et Mme Christophe PETOT (Suppléant de CHAUDENAY), Thierry DUBUISSON (Suppléant de CORCELLES lès ARTS), Serge COULON (Suppléant de SANTENAY) et Frédérique PAPIILLON (Suppléante de SANTOSSE).

Délégués ayant donné procuration :

- M. Alain SUGUENOT à M. Pierre BOLZE,
- Mme Anne CAILLAUD à M. M. Jean-François CHAMPION,
- Mme Ariane DIERICKX à Mme Carole CHATEAU,
- Mme Carla VIAL à M. Jean-Luc BECQUET,
- M. Patrick FERRANDO à M. Michel PICARD,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : MM. Jean-Noël MORY, Marc DENIZOT, Olivier ATHANASE.

Secrétaire de séance : Mme Justine MONNOT.

M. Jean-Paul ROY, rapporteur, rappelle que la réforme des rythmes scolaires a été évoquée à de nombreuses reprises au sein du Bureau, de Commissions ad hoc, de Commissions d'instruction et de l'Assemblée délibérante.

**Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
Par 59 Voix Pour, 6 Voix Contre et 16 Abstentions**

➤ adopte les principes d'organisation de la semaine suivants :

- 5 matinées d'école (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi),
- 4 après-midi d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi),
- restauration périscolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- accueil le matin de 07h30 à l'ouverture de l'école et, accueil le midi (du lundi au vendredi) sans restauration sur les sites périscolaires, de la fin de la classe à 12h30,
- transports école/domicile et retour l'après-midi après la classe (autour de 16h),
- organisation d'une prestation d'accueil les lundi, mardi, jeudi et vendredi de la sortie de l'école jusqu'à 18h30, avec distinction d'une phase 1 d'une durée d'une heure, cumulable ou non avec une phase 2 jusqu'à 18h30, dans les deux cas dans la limite des places disponibles, et sous réserve pour la phase 1 du reversement par chaque commune de la dotation de 50 € versée par l'Etat dans le cadre du fonds d'amorçage,
- possibilité pour les communes membres d'un RPI de demander à la Communauté d'Agglomération une délégation de prise en charge de ce temps périscolaire globalement -tranche 16h00/18h30- pour éviter une rupture dans la continuité de la prestation qui ferait perdre le bénéfice de l'aide de la CAF,
- accueil de loisirs extrascolaire le mercredi après-midi de 13h30 à 18h30 sur des sites à définir par le Bureau, dans la limite des places disponibles, avec possibilité pour les enfants inscrits à cette prestation de prendre leur repas sur place (dans ce cas, dès 12h00),
- prise en charge par les communes qui le souhaiteront du transport des enfants entre l'école et le site extrascolaire, la mise en place du service étant confiée à la Communauté d'Agglomération en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Transports,

➤ note que cette continuité de prise en charge sur du temps périscolaire permettra le maintien de la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales et par conséquent une réduction de la part « résiduelle » de la charge de la Communauté d'Agglomération pour cette prestation qui représentait, au cours de l'année scolaire 2013-2014, environ 60% de son coût,


➤ approuve la proposition de reconduire, pour l'année 2014-2015, les tarifs périscolaires en vigueur ramenés à l'heure pour l'accueil du soir (selon grille ci-jointe) et de reconduire l'ensemble des autres tarifs périscolaires et extrascolaires,

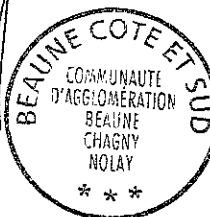
➤ demande au Président de modifier et de compléter en conséquence, par arrêté, le règlement régissant les prestations Enfance,

➤ autorise le Président à signer tout document contractuel lié à la mise en œuvre de ces dispositions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES


GILLES ATTARD



BEAUNE COTE ET SUD
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
BEAUNE
CHAGNY
NOLAY
* * *

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Habitants de la Communauté d'agglomération	Accueil de Loisirs Périscolaire soir jusqu'à 17H	Accueil de Loisirs Périscolaire soir de 17H à 18H30
1 ENFANT	0,0275%	0,0550%
2 ENFANTS	0,0225%	0,0450%
3 ENFANTS	0,0170%	0,0340%
4 ENFANTS et plus	0,0150%	0,0300%

NB : le tarif de la prise en charge jusqu'à 17H correspond à 50 % du tarif de 17h à 18h30.

La part fixe du goûter (0,46 € au

30 juin 2014) sera prise en
compte sur la facturation de
l'accueil de 17H à 18H30.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	14_74
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.1.2.1 - Cantines scolaires
Objet de l'acte	Rythmes scolaires : tarifs péri et extra scolaires
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20140630-14_74-DE
Date de transmission de l'acte	22/08/2014
Date de réception de l'accuse de réception	22/08/2014